



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 1^e octobre 2025 à 20h.

348, rue du Muscat

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- D'autoriser une entrée charretière de 10.5m de large au lieu du 9.2m maximale prescrit au règlement de zonage.

2843, chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'aménagement un logement supplémentaire de 97.62 m² au lieu de 85 m² indiqué dans le règlement de zonage.

3094, rue Yvon

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds indiqué par le règlement de zonage.

3092, rue Yvon

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds indiqué par le règlement de zonage.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **16e jour du mois de septembre 2025**

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques